

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Directeur
C. MOUGEOT

Séance du 23 juin 2023

Délibération n°39

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 31 mai 2023

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs /Jura : Mme CHOUX - M. MAIRE DU POSET – M. METHOT (suppléant de Mme GUYEN) – Mme TISSOT-TRULLARD

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET– M. BODIN - M. FROEHLI - M. LIME - M. MICHAUD - Mme PRESSE – Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY - M. BOUVERET - M. JOUVIN - M. PETIT

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. BEAUDREY (pouvoir à M. MAIRE DU POSET) – M. BILLOT (pouvoir à Mme TISSOT-TRULLARD) – Mme BRAND (pouvoir à M. ALPY) – M. DALLAVALLE (pouvoir à Mme CHOUX) – Mme GUYEN (suppléée par METHOT)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. MOLIN (pouvoir à MICHAUD) – M. BOURQUIN (pouvoir à Mr FROEHLI) – M. GUY (pouvoir à Mme BARTHELET)

Communautés de communes : M. FAIVRE-PIERRET (pouvoir à M. JOUVIN)

OBJET : CONTRATS SPECIFIQUES

Conformément à l'article 18 des statuts de l'EPF, le directeur gère l'établissement, le représente, passe les contrats y compris les BRS, este en justice, prépare et conclut les transactions ;

Dans certains cas, le directeur peut juger nécessaire de solliciter l'accord préalable du Conseil d'administration.

-Convention d'occupation précaire - OP667 « Réhabilitation ancienne discothèque » Mairie de ORGELET

L'EPF a acquis dans le cadre d'une opération de portage avec la commune d'Orgelet le 12 Mai 2020, un bien situé au lieu-dit LES TANNERIES composé d'une ancienne discothèque et de plusieurs appartements.

Un des logements vacants a dû être réquisitionné en urgence pour reloger Monsieur Roméu LECOT, suite à des travaux publics réalisés par la commune d'Orgelet dans le centre du village ayant entraîné des désordres sur son habitation.

A cette fin, il est proposé que l'EPF consente à Monsieur LECOT une Convention d'Occupation Précaire de 6 mois, renouvelable une fois, le temps que les travaux d'expertise concluent à la réintégration dans son logement.

A titre dérogatoire, cette convention sera conclue à titre gratuit eu égard à l'intérêt général des travaux publics ayant généré le désordre et à la nécessité de reloger décemment Monsieur LECOT.

- Convention constitutive de droits réels - OP942 - Mairie de GILLEY

L'EPF a acquis dans le cadre d'une opération de portage avec la commune du Gilley un restaurant de type chalet sur la commune de Gilley (25), le 7 avril 2023 pour un montant de 504 000 euros.

La Commune de Gilley souhaite que l'EPF lui confère l'intégralité des droits réels sur le bien objet de la convention, à l'exception du droit de disposer, afin de faciliter, notamment, la conclusion d'un bail commercial en y incluant un loyer pour mise à disposition du matériel propriété de la commune. A ce titre, il est demandé à l'EPF de signer, avec la Commune de Gilley, une convention constitutive de droits réels d'une durée équivalente à la durée du portage.

- Résiliation anticipée bail commercial - OP511 « Locaux commerciaux Le Liberty » Mairie de SANVIGNES LES MINES

L'EPF a acquis dans le cadre d'une opération de portage avec la commune de Sanvignes les Mines le 6 septembre 2019, un bien situé 22 rue de la Liberté avec un bail commercial pour une activité de boulangerie.

La commune envisage de réhabiliter intégralement les locaux et souhaite mettre un terme à la relation commerciale avec la MI DO RE. A cette fin, il est proposé une indemnisation de résiliation du bail commercial à ladite société pour un montant de 30 080,41 euros. En date du 30/06/2023, un état des arriérés de loyers sera établi. Ainsi le montant des loyers dus devra être réglé par le preneur concomitamment à la signature de l'acte de résiliation.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 025-493901102-20230623-DEL2023_39_CA-DE



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

après en avoir délibéré

AUTORISE

- **le Directeur à signer la Convention d'Occupation Précaire aux conditions présentées ci-dessus.**

PREND CONNAISSANCE

- **du projet de convention constitutive de droits réels décrit ci-avant et autorise le Directeur à la signer.**

AUTORISE

- **le Directeur à signer l'acte de résiliation anticipée du bail commercial aux conditions présentées ci-dessus.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY